

**AVENANT DU 05 DECEMBRE 2013 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES  
ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES DU 18  
JANVIER 2002**

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, ainsi qu'à l'article 2 de l'avenant du 24 juin 2004, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, ont décidé, après avoir négocié, de majorer de 1,3% au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les salaires annuels minima, fixés à l'annexe IV réévalués précédemment et en dernier lieu par l'avenant du 17 décembre 2012.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)
Classe A	18 274
Classe B	19 489
Classe C	20 707
Classe D	23 144
Classe E	27 408
Classe F	32 524
Classe G	37 761
Classe H	46 286

Paris, le 05 décembre 2013

Pour la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA),  
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris,

*Alain MORICHAON*



Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,  
43, rue de Provence 75009 Paris,

*Janet SEITAEFER*

*no*

*C.*

*4*

Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances,  
47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19

KASH Baile



ORVAL



Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C  
Bourse du Travail, 21, rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX

Pour la Fédération Nationale C.G.T. du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA),  
Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,  
28, rue des Petits Hôtels, 75010 Paris,